

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2026

Objet : États des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) durant l'année 2025

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 18 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 11 juin, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIDAL L.			X
TOURVIELHE M.	X			SAUZET L. (supp)	X		
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.	X		
MAISONNAT P.			X	SUCHON E. (supp)	X		
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.			X
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.		X		VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.	X			DEYRE R.	X		
AURIAS C.		X		REY C.	X		
BONNET-FERRAND V.		X		INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.	X			FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J.-L.	X		
D'HELFT S. (supp)	X			LUQUET T.			X
ANJOLRAS H.		X		ALLIEZ-EYGUESIER V.	X		
GEIGUER J.			X				

Pouvoir : 4

- Pouvoir donné de Virginie BONNET-FERRAND à Isabelle MASSEBEUF.
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.
- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Max TOURVIELHE.
- Pouvoir donné de Emilie MEHUKAJ à Isabelle MASSEBEUF.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 26 (82 voix) VOTANTS : 30

Quorum : 20.

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Vu les procès-verbaux de la CCSPL en date du 2 avril 2025 et du 20 octobre 2025 ;
- Vu le rapport ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de la CCSPL doit présenter au Comité syndical, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

Considérant que la CCSPL s'est réunie à deux reprises en 2025, pour examiner les rapports annuels des délégataires relatifs aux exercices 2023 et 2024 ;

Considérant que les délégués du syndicat mixte ADN ont été invités à prendre connaissance des travaux menés par la Commission en consultant les procès-verbaux joints à la convocation et qu'ils ont été mis en mesure de présenter leurs observations.

Décide à l'unanimité des voix :

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2025.

La secrétaire de séance

Le Président



Marie FERNANDEZ

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9